

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

JEUNESSE

**DSP MAISON DE QUARTIER DES
COLLONGES - RAPPORT DU
DÉLÉGATAIRE -ANNÉE 2014**

Délibération : **06.2015.045**

Transmis en préfecture le :

6 juillet 2015

Séance du : **30 juin 2015**

Compte-rendu affiché le **7 juillet 2015**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **24 juin 2015**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume
COUALLIER**

Membres présents à la séance :

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed
GUOUGUENI, Jean-Christian DARNE, Maryse
JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET,
Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX,
Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Christian
ARNOUX, François VURPAS (jusqu'au point 12),
Marie-Paule GAY, Yves GAVALT, Lucienne
DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL,
Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge
BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO,
Stéphanie PATAUD, Yves CRUBELLIER,
Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Catherine
ALBERT-PERROT

Membres absents excusés à la séance :

Fabienne TIRTIAUX, Michel MONNET, Bernadette
VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT, François
VURPAS (à partir du point 13), Anne-Marie
JANAS, Jean-Philippe LACROIX, Evan CHEDAILLE

Pouvoirs :

Fabienne TIRTIAUX à Roland CRIMIER, Michel
MONNET à Guillaume COUALLIER, Bernadette
VIVES-MALATRAIT à Agnès JAGET, Isabelle
PICHERIT à Mohamed GUOUGUENI, Anne-Marie
JANAS à Serge BALTER, Jean-Philippe LACROIX à
Aurélien CALLIGARO, Evan CHEDAILLE à Yves
CRUBELLIER

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed GUOUGUENI

Par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2012, il est arrêté de confier à l'association Léo Lagrange Centre Est, par Délégation de Service Public, la mise en place d'une offre d'animation globale adaptée aux besoins du territoire et principalement des publics du quartier des Collonges.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1411-3), "Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte".

C'est dans ces conditions que l'association Léo Lagrange a produit ce rapport le 2 juin 2015 au terme de la seconde période d'exécution de la convention et que ce dernier a été mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal de juin. Au préalable de ce Conseil Municipal, il est convenu de réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui examine chaque année sur rapport de son Président le rapport d'activités établi par le délégataire de service public (article 1413-1 du CGCT) .

Contexte

La Jeunesse et la Cohésion Sociétale constituent des fondements de la politique municipale. Cela se traduit entre autre par l'orientation de proposer au plus grand nombre une offre d'animation globale adaptée aux besoins du public et du territoire avec une volonté d'un équipement de Ville.

Ainsi la Ville souhaite que la Maison de Quartier des Collonges soit et demeure un espace de vie ouvert à tous (habitants du quartier et de Saint-Genis-Laval) mais également de garantir une qualité de service, de contribuer au développement du lien social inter-générationnel, de la qualité de vie et aussi de favoriser la mixité sociale.

Le Conseil Municipal du 20 novembre 2012 a approuvé la gestion de la Délégation de Service Public en la confiant à l'association Léo Lagrange Centre-Est pour la mise en place d'une offre d'animation globale adaptée aux besoins du territoire et notamment des publics du quartier des Collonges.

À ce titre, la Commune met, à cette fin, à disposition du délégataire, les biens immobiliers et équipements nécessaires actuels en attendant la mise en disposition d'un nouveau bâti en septembre 2015.

Le délégataire, responsable du fonctionnement du service, l'exploite à « ses risques et périls » dans le respect des obligations fixées dans la convention et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016.

I - Rappels des objectifs

a) Objectifs généraux

- Favoriser, organiser, développer et promouvoir des actions et activités socio-éducatives et socio-culturelles sur le quartier des Collonges en accueillant tous les Saint-Genois dans un souci de mixité sociale et de transversalité vers d'autres quartiers et acteurs de la commune;
- l'épanouissement des jeunes, quel que soit leur âge, leur origine, leur nationalité, leur religion, leur niveau social, par le biais d'activités culturelles, sportives, éducatives ou de loisirs;
- l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes adultes, favorisant la mise en relation avec les services spécifiques qui leurs sont destinés et contribuant à améliorer les conditions d'intégration et d'initiatives personnelles.

On rappellera que l'offre de service demandée à Léo Lagrange est issue d'un diagnostic de terrain initial et d'une concertation de l'ensemble des acteurs du quartier (Associations du quartier, habitants, Éducation Nationale, Maison du Rhône, Conseil Général...).

b) Services offerts aux usagers

L'action permanente et quotidienne est de promouvoir le temps libre comme un temps éducatif d'émancipation individuelle ou collective, générateur de lien social entre tous les publics et les composantes du quartier :

- l'enfance;
- les adolescents et les jeunes;
- les adultes et les familles;
- les seniors;
- la politique événementielle;
- le partenariat;
- le Comité d'Usagers.

La commande de la Ville par rapport à l'offre d'activités s'appuie sur la définition de trois types de catégories (cf Annexe n°1) :

- catégorie 1 : activités dites d'animation globale (atelier enfant-parent, soirées jeux, action de prévention...). Ces activités sont quasiment financées par la contribution financière du délégant et/ou par des fonds d'origine publique;
- catégorie 2 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH 3-6 ans, 6-12 ans et 12-17 ans). Ces activités sont financées par une participation des usagers liée à une politique tarifaire adaptée, par une contribution financière du délégant et/ou par des fonds d'origine publique;
- catégorie 3 : activités socioculturelles (zumba, taï-chi, dessin-peinture ...). Activités « autofinancées », c'est-à-dire financées par une redevance payée par les usagers du service et basée sur les quotients familiaux.

II - Résultats année 2014

a) Les activités

Au regard du rapport du délégataire pour l'année 2014, il est fort de constater que l'ensemble de l'offre d'activités a été proposé aux habitants.

Tout au long de l'année 2014, le délégataire a décliné dans les différentes catégories d'activités des thématiques autour de la citoyenneté, l'Europe, la culture et l'échange à partir d'outils pédagogiques adaptés.

Ainsi, les différents accueils de Loisirs ont participé au projet municipal « Lutte Contre les Discriminations » dont le thème était « le regard sur l'autre » avec différentes animations à partir d'échanges de points de vue sur les préjugés. Les Ados ont également travaillé sur un projet Europe avec la réalisation d'un film sur la mobilité des jeunes en Europe, complété par

l'organisation d'un séjour à Strasbourg pour visiter le Parlement Européen.

Le secteur familles a vu la création d'un groupe de femmes s'impliquant chaque mercredi pour réfléchir à la vie dans le quartier et aux sorties familiales. Ces dernières permettant de créer des échanges entre les familles des Collonges tout en découvrant un aspect culturel lors des visites (par exemple une coutellerie lors de la journée ski, la grande place des Papes à Avignon).

Cette année 2014 a été rythmée par la mise en place du Comité d'Usagers composé d'habitants, de bénévoles et de jeunes adultes. Ce Comité permet d'évoquer les actions à mener sur l'année et celles à prévoir pour l'année suivante. Le Comité est organisé autour de deux réunions plénières par an et de réunions mensuelles thématiques.

*** Catégorie 1 : Activités d'animation globale**

- les seniors : la principale difficulté réside dans la possibilité d'agir sur des seniors isolés. Une réflexion est menée avec le CCAS, les habitants et l'écrivain public afin de permettre à ce public de participer ou de s'impliquer dans les actions de la Maison de Quartier des Collonges. Toutefois, on note avec l'arrivée de l'animatrice Adultes / Familles une nouvelle dynamique sur ce secteur. Ainsi les seniors participent aux différentes sorties familles organisées (environ 10 personnes). De même, un « petit noyau » s'implique dans les activités de la structure;
- les animations Ville Vie Vacances pour les 12/17 ans : aucune animation liée au titre du dispositif n'a été proposée sur l'année 2014. Cette défaillance entraîne de nombreuses interrogations de la part des partenaires financiers (CAF et DDCS) sur l'investissement du délégataire sur le territoire saint-geinois;
- activité Boxe éducative : pour répondre à un besoin identifié auprès du public « jeunes majeurs », le délégataire a mis en place, depuis avril 2014, un atelier boxe éducative. Ce dernier se déroule trois fois par semaine et est encadré par des professionnels de l'activité et les animateurs jeunes de la structure. Au-delà de l'aspect sportif, l'atelier permet d'entretenir un lien régulier avec ce public et la vie du quartier.

*** Catégorie 2 : Activités Accueils de Loisirs**

Les activités ALSH constituent toujours les activités structurantes de la maison de quartier avec une fréquentation importante. Conformément au cahier des charges, on notera l'organisation de 4 mini-camps qui ont rencontré un vif succès (tous complets).

*** Catégorie 3 : Activités « autofinancées »**

- Les activités cirque, couture et théâtre n'ont pas eu d'inscription. Ainsi l'activité cirque devait reprendre en septembre 2014 mais n'a pas trouvé son public. Les anciens pratiquants ont quitté la structure.
- La couture était portée par deux bénévoles (seniors) qui ne sont plus présents.
- Pour la peinture, les nouveaux rythmes scolaires ont eu un impact sur l'activité, les créneaux n'étant plus adaptés pour les enfants.

b) Aspect quantitatif

Concernant l'activité ALSH (catégorie 2), il ressort un taux d'atteinte de 93,5 % sur la globalité des ALSH, soit 41 487 heures réalisées (44 352 heures prévisionnelles au contrat). Par rapport à l'année 2013, la fréquentation est en évolution de + 0,5% (soit + 299 heures enfants supplémentaires).

Dans le détail, l'ALSH 3-6 ans présente un taux d'atteinte supérieur aux prévisions de +22,77 % (16 places), les ALSH 6-12 ans et 12-17 ans présentant des taux d'atteinte en dessous des prévisions de respectivement -10,33% et -25,82%. Par rapport à l'année 2013, si les fréquentations 2014 des ALSH 3/6 ans et 6/12 ans sont plus faibles (- 383 heures enfants pour les 3/6 ans et - 347 heures enfants pour les 6/12 ans), celle des 12/17 ans est en augmentation (+ 1 029 heures enfants).

Ainsi, il est important de remarquer que l'orientation prioritaire 2014 du délégataire sur la

tranche d'âge 12/17 ans a porté ses fruits avec une augmentation de + 13,7% de fréquentation de celle-ci, mais également une fidélisation de ce public au sein de la structure.

Les mercredis et samedis ne font pas le plein, a contrario des périodes de vacances qui rencontrent une forte fréquentation.

Par contre, il faut noter qu'à partir des vacances d'automne, les présences sont au-delà des prévisions sur les secteurs maternel et enfance. Pour le secteur ados, cela se démontre à partir des vacances de décembre.

Le délégataire n'a pas dépassé le nombre d'heures requis entraînant un intéressement.

c) Aspect qualitatif

* **Concernant le critère de mixité fille-garçon** : en 2014, 46 % de filles présentes sur l'ensemble des ALSH (au moins 40% dans chaque secteur dans le contrat). Le critère est atteint dans chaque secteur. Pour rappel, en 2013, le critère n'était pas atteint dans le secteur 12/18 ans avec seulement 30% de filles présentes.

Ainsi, l'augmentation de la fréquentation du secteur Jeune vue précédemment se retrouve aussi sur les filles et montre tout le travail fait par l'équipe d'animation aux pieds des immeubles.

* **Concernant le critère quartier d'origine** : 38 % des usagers des ALSH sont hors quartier des Collonges (au moins 20% dans chaque secteur dans le contrat). L'étude étant réalisée globalement, il n'est pas possible d'indiquer si le critère est atteint dans chaque secteur. Pour rappel, en 2013, le critère était également atteint avec 33% des usagers hors quartier dans les ALSH.

Les éléments 2014, montrent d'une part que la Maison de Quartier continue d'avoir un champ de reconnaissance au-delà du quartier des Collonges. D'autre part, l'augmentation s'explique par une présence plus importante de jeunes provenant du Centre Ville (2014 : 9% contre 6% en 2013).

* **Concernant le critère de diversité des revenus familles** : 13,94 % de QF le plus haut sont présents (15% dans chaque secteur selon le contrat). Le critère n'est pas atteint dans chaque secteur. Pour rappel, en 2013, ce critère n'était pas atteint également car le QF le plus haut représentait en moyenne 10,65% dans chaque secteur.

Au-delà des chiffres, il est à noter que l'offre proposée par Maison de Quartier concerne toutes les catégories sociales existantes sans discrimination et montre tout le vivre ensemble qu'elle suscite.

L'approche qualitative n'est pas atteinte car 1 objectif réalisé.

d) Bilan financier

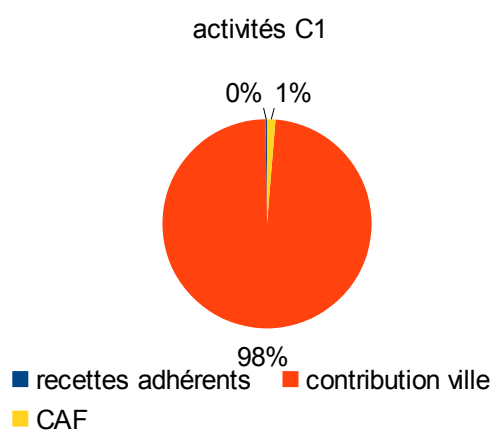
En complément des recettes tarifaires, le délégataire percevra de la part de la Ville une rémunération forfaitaire établie sur la base du compte prévisionnel d'exploitation. Cette dernière est détaillée selon les trois catégories d'activités :

1. catégorie 1 : 248 740,91 €;
2. catégorie 2 : 247 504,09 €;
3. catégorie 3 : 15 232,47 €.

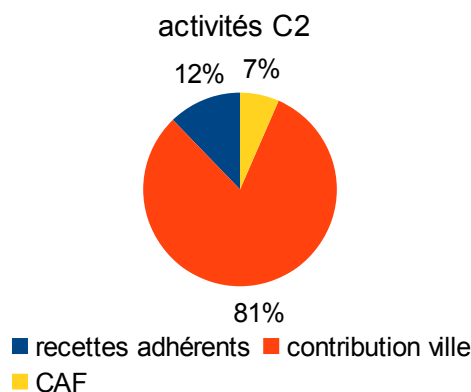
Le montant des contributions forfaitaires versées par la Ville au titre des activités sera révisé annuellement au 1^{er} janvier de chaque année à compter de janvier 2014 par application d'un coefficient d'indexation annuelle de +2,5% (art. 22).

Le compte de résultat 2014 fait apparaître la répartition des financements suivante pour chaque catégorie :

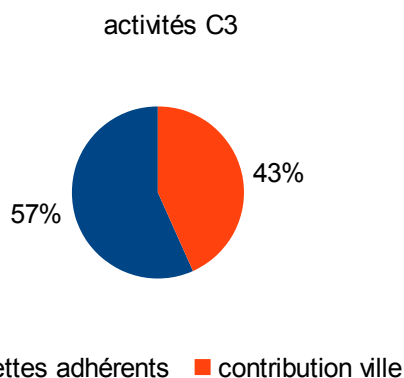
Répartition des financements



Répartition des financements



Répartition des financements



CLAUSE D'INTÉRESSEMENT

Le contrat prévoit une clause d'intéressement liée aux aspects quantitatifs et qualitatifs du fonctionnement du service de l'ALSH (catégorie 2).

Sur les aspects quantitatifs, le délégataire s'engage sur une base de 44 352 heures-enfants prévisionnelles sur 2014.

Le délégant s'engage à verser un intéressement de 1€ par heure-enfant supplémentaire effectué. 41 487 heures-enfants ont été effectuées en 2014.

La clause d'intéressement ne s'applique donc pas.

Sur les aspects qualitatifs, trois objectifs de mixité ont été définis :

1. la mixité des publics, à savoir que le sexe le moins présent devra représenter au moins 40% du total sur chaque secteur (maternelle / enfants / ado);
2. la mixité par rapport au quartier d'origine : les usagers issus au moins d'un autre quartier de la commune doivent représenter au moins 20% sur chaque secteur;
3. la mixité en terme de niveau de revenus, les deux tranches de quotients les plus élevées devant représenter au moins 15% du total.

Au vu du rapport 2014 présenté, les résultats sont les suivants :

1. au moins 40% du sexe le moins représenté (filles) pour les 3-6 ans, les 6-11 ans et 12/17 ans;

2. les données fournies sont globales et ne permettent pas d'affirmer que le critère est atteint dans chaque secteur;
3. au moins 15% du total pour les QF 5 et 6 uniquement pour les 6-11 ans. Ce critère n'est pas atteint pour les 3-5 ans et 12-17 ans.

Seul un objectif sur trois ayant été atteint, la clause d'intéressement ne s'applique donc pas.

LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Après présentation du compte de résultat 2014, le résultat d'exploitation 2014 affiche un excédent de 57 393,43 €.

Malgré l'augmentation de certains postes (fluides, nombre de repas pour les Accueils de loisirs du fait de la hausse de fréquentation), cet excédent prend en compte la baisse des charges de personnel liées :

- au passage du temps de travail du Directeur et de la coordinatrice à 80% (mandats électoraux);
- à l'arrivée de l'animatrice famille en novembre 2014 au lieu de janvier;
- à la prise en compte des aides de l'État avec les emplois d'avenir.

Si le résultat d'exploitation est supérieur à 3 000€, le contrat prévoit qu'il soit reporté à l'exercice N de la manière suivante : $\frac{1}{3}$ au titre des frais de gestion du délégataire, $\frac{1}{3}$ au titre de l'activité quotidienne ou d'un projet, $\frac{1}{3}$ en diminution de la participation du délégant.

Ainsi 18 131 € seront déduits de la contribution 2015 de la Ville.

e) Communication

Dans le cadre de la convention de la DSP (article 16), le délégataire doit mettre en place les moyens de communication et d'information à destination de la population (plaquette, site Internet).

À l'issue de cette deuxième année de fonctionnement, le site Internet n'est toujours pas opérationnel. Il a été demandé au délégataire de transmettre dans les plus brefs délais l'échéancier de mise en œuvre ainsi que les composants du futur site Internet. Cette mise en œuvre devant être impérativement opérationnelle le jour de l'inauguration du futur bâti (4 octobre 2015).

Au regard de l'année écoulée, la plaquette de la saison 2014-2015 n'a pas été éditée au démarrage de la saison entraînant une absence de communication sur le territoire. Il est demandé au délégataire de respecter les termes du contrat et de diffuser la plaquette de la prochaine rentrée dans les délais.

À l'issue de cette seconde année de fonctionnement, il est de nouveau demandé au délégataire de renforcer d'avantage le partenariat Ville-Léo Lagrange pour les communications extérieures, d'être à chaque fois présent lors des réunions avec des partenaires institutionnels.

f) Logiciel Technocarte

Dans le cadre de la convention (art. 34), le délégataire s'engage à utiliser le système informatique retenu par la Ville. Plusieurs jours de formation et une assistance quotidienne ont été assurés par les services de la Ville montrant l'opérationnalité du logiciel.

g) Ressources humaines

Dans le cadre de la convention de la DSP, le délégataire s'engage à favoriser l'emploi local. Depuis 2013, deux animateurs permanents du quartier des Collonges sont venus renforcer l'équipe existante.

Toutefois, au lendemain des dernières élections locales de 2014, le Directeur et la coordinatrice de la Maison de Quartier sont devenus élus municipaux et Communautaires dans une commune

de la Métropole. Ces nouvelles fonctions municipales diminuent sensiblement leur présence au sein de la structure. En 2014, le délégataire a fait le choix de n'attribuer aucun renfort complémentaire mais de diminuer la rémunération du contrat en conséquence.

Il est demandé au délégataire de tenir leurs engagements initiaux et de pallier les absences de ces permanents au vu de l'obligation contractuelle pour assurer la gestion et le pilotage de la structure, notamment pour ce qui concerne la mise en place d'une analyse plus fréquente et fine des activités et besoins des publics. Interrogé, le prestataire envisage de recruter un mi-temps complémentaire.

Vu la délibération du 14 avril 2014 désignant les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-3,

Vu le rapport du délégataire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 23 juin 2015,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2014 du délégataire Léo Lagrange Centre-Est concernant la gestion de la Maison de Quartier des Collonges.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mohamed GUOUGUENI ,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL PREND ACTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



Liste des élus ayant voté POUR

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENUS

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.